

Marguerite Delaval
Commissaire enquêteur

A.R.S. Nord Pas de Calais Picardie SSE 02
23 FEV. 2017
Département de l'Aisne

A.R.S. Hauts-de-France - S.D.S.E.
Reçu Lille le
20 FEV. 2018

COURRIER ARRIVE LE
19 FEV. 2018
ASSISTANT SOCIAL DE SANTE
PUBLIQUE

VU DG le
19 FEV. 2018

RAPPORT D'ENQUETES PUBLIQUES

Enquêtes publiques préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire relative aux travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'institution de servitudes d'utilités publique, émanant du département de l'Aisne pour le compte de l'union des services de l'eau du sud de l'Aisne.

Du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Ordonnance n° E17000128/80 du Tribunal Administratif d'Amiens du 06 septembre 2017.

Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017.

Demandeur de l'autorisation : Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

Durée de l'enquête publique : du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Lieux de l'enquête : Communes Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne et Essômes-sur-Marnes.

SOMMAIRE

I. Objet de l'enquête	3
1.1 Cadre juridique de l'enquête.	3
1.2 Objet et nature de la demande.	3
1.3 Analyse du site	3
II. Déroulement de l'enquête	4
III. Analyse des observations recueillies auprès du public	4
Enquête parcellaire - Avis et conclusion du commissaire enquêteur	5
Enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique - Avis et conclusion du commissaire enquêteur	6

Liste des Annexes

1. Registre d'enquête publique
2. Nomination du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif
3. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
4. Annonces dans la presse locale
5. Certificat d'affichage de Chézy-sur-Marne
6. Procès verbal de synthèse
7. Mémoire en réponse

I. Objet de l'enquête publique.

1.1 Cadre juridique de l'enquête.

Au regard du dossier de demande, le Préfet de l'Aisne a prescrit la mise à l'enquête publique par un arrêté du 15 novembre 2017.

L'enquête a été ouverte sur la commune de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne et Essômes-sur-Marnes du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Par délibération en date du 12 décembre 1996, le Conseil de l'Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne, devenu l'USESA le premier janvier 2008, a sollicité l'autorisation de dériver une partie des eaux souterraines, de l'utiliser à des fins de consommation humaine et demande l'instauration de périmètres de protection.

C'est en application du code de la santé publique, article L.1321-7 que l'utilisation de l'eau est autorisée.

C'est en application du code de l'environnement, Article L.215-13 et des articles L.1321-2 et L.1321-3 du code de la santé publique que le présent projet doit être déclaré d'utilité publique. L'article L.1321-2 du code de la santé publique prévoit l'instauration des différents périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement.

1.2 Objet et nature de la demande.

L'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), sollicite l'autorisation de dériver une partie des eaux souterraines, de l'utiliser à des fins de consommation humaine et demande l'instauration de périmètres de protection.

Pour cela une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est nécessaire :

- pour les travaux de dérivation des eaux
- pour la création des périmètres de protection
- pour la mise en place de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres.

Une enquête parcellaire sur le territoire concerné par les périmètres de protection immédiate et rapprochée est nécessaire :

- pour permettre de vérifier et mettre éventuellement à jour l'identité des propriétaires.

1.3 Analyse du site.

Le service délégué de l'USESA fournit l'eau potable à 97 communes, soit 61929 habitants.

Le champ captant de Château-Thierry est composé de cinq forages industriels et trois forages destinés à la production d'eau potable. La présente enquête concerne deux de ces forages destinés à la production d'eau potable.

Captage C1 :

- date de réalisation : 1996
- date de mise en service : 1997
- commune concernée par les périmètres immédiats et rapprochés : Chézy-sur-Marne.
- Volume prélevé depuis avril 2016 : 1140 m³ par jour

Captage C2 :

- date de réalisation : 1997
- date de mise en service : 2001
- commune concernée par les périmètres immédiats et rapprochés : Chézy-sur-Marne.
- Volume prélevé depuis avril 2016 : 1140 m³ par jour

Il est donc à noter que les captages C1 et C2 sont en fonction depuis de nombreuses années.

II. Déroulement de l'enquête.

Un dossier unique d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire concernant une demande d'autorisation pour un projet de dérivation des eaux et de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine était mis à disposition du public sur les trois communes. Deux registres étaient à disposition du public, le registre d'enquête parcellaire et le registre d'enquête d'utilité publique.

Une visite des captages C1, C2 et P11 a été effectuée le 15 décembre 2017 avec M. Jossinet technicien à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (maître d'ouvrage) et avec M. Senegas technicien à VEOLIA (exploitant).

Quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis au public a été affiché dans les mairies de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne et Essômes-sur-Marnes, ainsi que sur les grilles d'entrée aux captages et de l'usine de traitement des eaux.

La publicité a été faite par voix de presse dans le journal "l'Aisne Nouvelle" le 02 décembre et 26 décembre 2017 et dans "l'Union" le 01 décembre et 27 décembre 2017.

Un courrier postal avec Accusé de Réception a été envoyé à tous les propriétaires fonciers concernés par les périmètres de protections immédiats et rapprochés. Parmi ces envois 9 ont été retournés dont huit pour cause de mauvaise adresse et 1 pour cause de décès.

III. Analyse des observations recueillies auprès du public.

Aucune observation n'a été notée sur les registres. Sept personnes sont venues aux permanences pour consulter les plans parcellaires des périmètres de protection mais aucun avis contraire ni aucune remarque particulière n'a été soulevée.

Enquête parcellaire

relative aux travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'institution de servitudes d'utilités publique, émanant du département de l'Aisne pour le compte de l'union des services de l'eau du sud de l'Aisne.

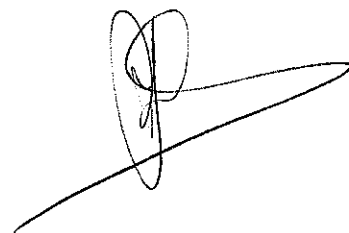
Avis et conclusions du commissaire enquêteur.

Etant donné que :

- La procédure s'est déroulée selon les textes en vigueur régissant les enquêtes publiques, dans les conditions décrites par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017,
- La publicité légale a été faite normalement par voie d'affichage par chaque Mairie aussi bien sur le tableau d'affichage à l'entrée de la Mairie qu'à l'entrée des sites où se situent les captages,
- L'annonce légale a été publiée dans deux journaux régionaux, à deux reprises, conformément à la réglementation,
- Les permanences se sont déroulées normalement aux dates et heures prévues et ont accueilli sept personnes,
- Tous les propriétaires fonciers concernés par les périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été prévenus par lettre recommandée;
- Seuls 7 propriétaires fonciers se sont déplacés pour consulter le dossier sans émettre d'avis contraire;
- La plupart des mesures de protection préconisées pour protéger les captages relèvent surtout de bonnes pratiques agricoles;
- La protection des captages constitue une obligation permettant d'assurer la bonne qualité de l'eau distribuée aux usagers,

J'émet en conclusion **un avis favorable.**

Longpont le janvier 2018
Le commissaire enquêteur
Marguerite Delaval



Enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
relative aux travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'institution de servitudes d'utilités publique, émanant du département de l'Aisne pour le compte de l'union des services de l'eau du sud de l'Aisne.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur.

Etant donné que :

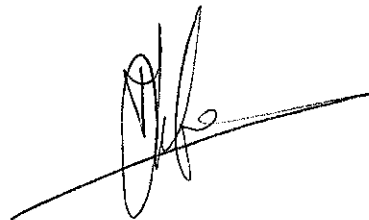
- La procédure s'est déroulée selon les textes en vigueur régissant les enquêtes publiques, dans les conditions décrites par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017,
- La publicité légale a été faite normalement par voie d'affichage par chaque Mairie aussi bien sur le tableau d'affichage à l'entrée de la Mairie qu'à l'entrée des sites où se situent les captages,
- L'annonce légale a été publiée dans deux journaux régionaux, à deux reprises, conformément à la réglementation,
- Les permanences se sont déroulées normalement aux dates et heures prévues et ont accueilli sept personnes,
- L'hydrogéologue agréé, Monsieur Philippe Gombert, a émis un avis favorable à la modification de la délimitation des périmètres de protection des deux captages sous réserve du respect des préconisations édictées.
- Aucun schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) n'est applicable sur l'ensemble de ces périmètres,
- Aucune habitation ne se trouve en amont immédiat des captages;
- Le centre de la commune de Chézy-sur-Marne se situe à environ 1 km des captages;
- La zone industrielle la plus proche est située à Château-Thierry à 4 kms au Nord-Est des captages;
- Aucune source potentielle de pollution d'origine agricole, mise à part l'épandage de produit de traitement, ni aucune source de pollution d'origine industrielle ni d'origine urbaine n'est à signaler à proximité des captages;
- Les cultures sont omniprésentes dans l'environnement proche des captages mais que toutes les mesures sont prises pour éviter toutes pollutions dans le projet de prescriptions;
- Les captages sont en service depuis 1997 pour le C1 et 2001 pour le C2 et que l'analyse de la qualité des eaux montre que les deux captages ne présentent pas de problématique nitrates malgré un environnement essentiellement agricole;

- Les pompages C1 et C2 n'ont pas d'influence sur le débit de la Marne;
- La protection des captages constitue une obligation permettant d'assurer la bonne qualité de l'eau distribuée aux usagers,

J'émetts en conclusion **un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique sollicitée par l'USESA

Toutes les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé à l'intérieur des périmètres de protection de ce captage devront être respectées. Tous les aménagements définis devront être réalisés.

Longpont le janvier 2018
Le commissaire enquêteur
Marguerite Delaval.



Annexes

1. Registre d'enquête publique
2. Nomination du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif
3. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
4. Annonces dans la presse locale
5. Certificat d'affichage de Chézy-sur-Marne
6. Procès verbal de synthèse
7. Mémoire en réponse

DOCUMENTS CONSULTABLES
en MAIRIE AUX HEURES D'OUVERTURES :

- CHEZY - SUR - MARNE
- AZY - SUR - MARNE
- ESSOMES - SUR - MARNE

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the shortage of housing in the city of New York.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the shortage of housing in the city of New York.

3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the shortage of housing in the city of New York.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the shortage of housing in the city of New York.